



PRUDHOMME TRAVAIL NON PAYE

Par **CREPSE**, le **18/04/2016** à **20:04**

Bonjour,

Mon employeur va procéder au licenciement en pretextant n'importe quelle faute . Je voudrai savoir si au prudhomme je prouve que j'ai été contraint de travailler le weekend et en heures tardives (3h du mat par exemple) de n'importe quel jour de la semaine est ce que cela est recevable . Je n'ai pour preuves que les emails que j'envois et les emails que je recois .

Quest ce que mon employeur encours ?

je précise que je suis en CDI temps plein forfait jour et je ne suis pas cadre.

Par **P.M.**, le **18/04/2016** à **23:24**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que contiennent ces mails...

Je pense que ce qui vous intéresserait c'est déjà de faire annuler la convention de forfait, d'être payé pour vos heures supplémentaires, des heures de nuit et éventuellement d'avoir une indemnité pour le travail dissimulé...

Par **CREPSE**, le **18/04/2016** à **23:50**

Bonsoir,

Merci pour réponse elle m'a aidé . Juste pour répondre à votre message :

En effet ces mails contiennent des requettes pour faire un tel travail . Ou alors des mails que moi j'envois à mes collaborateurs car je suis sous pression et je dois travailler en dehors de mes heures habituelles.

Concernant la demande de changement de forfait est ce un peu tard car peut etre il fallait le demander bien avant ?

Cordialement,

L.A

Par **P.M.**, le **18/04/2016** à **23:59**

Pas forcément, tout dépend si déjà vous aviez une réelle autonomie dans l'organisation de votre travail et si vous n'étiez pas astreint à un horaire sauf exceptionnellement...